

RÉALISATION

R2. Comment Intégrer le bois dans un projet d'aménagement ?

FICHE R2.1 Utiliser les circuits court d'approvisionnement dans les marchés publics.

Tout achat public est régi par le Code des Marchés Publics qui définit les principes fondamentaux à respecter :

- Le principe de transparence des procédures.
- Le principe d'égalité de traitement des candidats.
- Le principe de libre accès à la commande publique.

Les critères qui peuvent être retenus pour choisir le ou les bénéficiaire(s) du marché sont strictement encadrés, et ne doivent pas être discriminants. Notamment, les indications de provenance géographique où l'introduction d'une distance de transport sont proscrites.

S'il n'existe pas de solutions juridiques immédiates, il est toutefois possible de réaliser différents montages qui permettront de diminuer les distance d'approvisionnement et permettront de mobiliser des entreprises locales. La condition est toutefois que les spécifications techniques du bâtiment soient compatibles avec les caractéristiques des bois disponibles et le niveau d'équipement et de savoir-faire des entreprises du territoire.

Les ressources associées de cette fiche donnent des exemples de bonnes pratiques.

ressources

Si la collectivité est détentrice du bois, une solution peut être de dissocier la fourniture du matériau bois du marché de construction.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.1-ressource-1.pdf>

Dans le cas d'une intercommunalité, cette dernière peut acheter du bois à une de ses communes membres sans recourir à un marché public, du fait de l'exception des achats dits « in house ». Le bois peut également être mis à disposition.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.1-ressource-2.pdf>

Dans les autres cas, le cahier des charges du projet doit intégrer des spécifications sur les choix constructifs à privilégier, et ceux à éviter, en s'inspirant des possibilités locales.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.1-ressource-3.pdf>

Le détail de ces différentes actions est précisé dans le dossier ETD du centre de ressource du développement rural.

<http://ambition-bois.fr/wp-content/uploads/2019/12/R2.1-ressource-4.pdf>

Grâce à son maillage territorial, la fédération nationale des communes forestières est en capacité d'accompagner un maître d'ouvrage public pour l'aider à intégrer du bois en circuit court dans son projet. La fiche ci-dessous explique les actions d'accompagnement à mettre en œuvre au fil de l'avancement du projet, pour garantir le bon usage du bois local.

<http://www.fncofor.fr>



© MPBois



© MPBois